

Référence : C.N.111.2025.TREATIES-XVIII.16 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ ;

RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LA  
LUTTE CONTRE CERTAINES INFRACTIONS COMMISES AU MOYEN DE  
SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ET POUR LA  
COMMUNICATION DE PREUVES SOUS FORME ÉLECTRONIQUE  
D'INFRACTIONS GRAVES

NEW YORK, 24 DÉCEMBRE 2024

PARUTION DES EXEMPLAIRES CERTIFIÉS CONFORMES

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, a l'honneur de transmettre sous ce pli une copie certifiée conforme de la Convention.

À cette occasion, le Secrétaire général souhaite attirer l'attention des autorités compétentes sur le fait que les copies certifiées conformes sont établies essentiellement en vue de permettre aux gouvernements intéressés de mener à bien les procédures internes pour leur participation à la Convention au niveau international.

Par souci d'économie, les copies certifiées conformes sont imprimées en nombre limité. Il conviendrait donc que les autorités concernées reproduisent les exemplaires supplémentaires dont elles pourraient avoir besoin à partir de l'exemplaire accompagnant la présente notification ou à partir de la version électronique de la copie certifiée conforme de la Convention, disponible sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse suivante :  
[https://treaties.un.org/doc/Publication/CTC/Ch\\_XVIII\\_16.pdf](https://treaties.un.org/doc/Publication/CTC/Ch_XVIII_16.pdf).

Le 7 mars 2025

